

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2018

Affiché du 23/10/2018 au 23/12/2018 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 16 octobre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 9 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, M. Marc BONZY, M. Denis CLUZEL, Mme Laëtitia DELEVOYE, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Marc MORAND,

M. Philippe MORIN, M. Eric NEIGEAT, Mme Nadine ROCHETTE et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Marc BONZY a donné procuration à M. Jean-Philippe BRITON.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à M. Christophe CHAPUIS.

M. Philippe MORIN a donné procuration à Mme Sophie SAWASTYANOWICZ.

M. Eric NEIGEAT a donné procuration à M. Laurent POUDREL.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

Mme Carole ORTOLLAND a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2018 / 97 Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et sur les statuts proposés :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Par une délibération du 19 juillet 2018, le Conseil Municipal de la commune de Lathuile a sollicité l'engagement d'une procédure de fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que ce projet de fusion est conforme aux objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale fixés à l'article L 5210-1 du CGCT, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a décidé de réserver une suite favorable à cette initiative communale.

Par courrier du 19 septembre 2018, Monsieur le Préfet a notifié à la commune son projet d'arrêté qui propose la création, à compter du 1er janvier 2020, d'une nouvelle Communauté d'Agglomération de 220 845 habitants composée des 34 communes du Grand Annecy (Alby-sur-Chéran, Allèves, Annecy, Argonay, Bluffy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, la Chapelle-Saint-Maurice, Charvonnex, Chavanod, Cusy, Duingt, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Montagny-les-Lanches, Mures, Naves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Jorioz, Saint-Sylvestre, Sevrier, Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac, Villaz, Viuz-la-Chiesaz) et des 7 communes de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex, Giez, Lathuile, Saint-Ferréol, Val-de-Chaise).

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet d'arrêté préfectoral et sur les statuts proposés pour donner son avis dans le délai de trois mois imparti.

Considérant la pertinence d'une intercommunalité dont le périmètre couvre l'ensemble des intercommunalités limitrophes au lac d'Annecy,

Après avoir pris connaissance des différents documents transmis par Monsieur le Préfet, et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

D'ÉMETTRE un avis favorable sur les statuts proposés.

◆ ◆

2018 / 98 Communauté d'Agglomération du Grand Annecy : Approbation du rapport du 4 septembre 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire expose ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, notamment son IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et des Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

Vu la délibération n° 2017/03 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy fixant le périmètre des compétences du Grand Annecy,

Vu la délibération n° 2017/04 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy portant prise de compétence de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n° 2017/05 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy définissant l'intérêt communautaire du Grand Annecy,

Vu la délibération n° 2017/591 du 16 novembre 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy portant détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activité économique, approuvée par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres,

Vu les délibérations n° 2017/687 et 2017/688 du 21 décembre 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy fixant l'attribution de compensation des communes, à la suite de l'approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération n° 2018/62 du 8 février 2018 du Conseil de Communauté du Grand Annecy actant le maintien du programme d'intérêt général "J'éco-rénove ma copropriété" sous maîtrise de la Ville d'Annecy jusqu'à échéance le 1er novembre 2018 de la convention en vigueur et transfert du programme au Grand Annecy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0022 du 10 avril 2018 portant dissolution du Syndicat intercommunal pour la protection et l'aménagement du Semnoz (SIPAS),

Vu les réunions de la CLECT du Grand Annecy des 3 avril 2018, 5 juin 2018 et 4 septembre 2018,

Vu le rapport de la CLECT 2018 produit et approuvé par ses membres le 4 septembre 2018, et notifié à la Commune le 18 septembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le rapport 2018 produit par la CLECT, annexé à la présente délibération et valant protocole financier.

D'ACTER que le vote des montants d'attributions de compensation, consécutif à l'approbation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans les trois mois suivant sa transmission, et sous réserve de l'obtention de cette majorité, reviendra au Conseil de Communauté du Grand Annecy.

◆ ◆

2018 / 99 **Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Madame Jeanne BOUVARD MIEVRE - Parcelle cadastrée 181 AC n° 135 - Lieu-dit "Au Champ des Genottes Nord" :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 181 AC n° 135, d'une superficie d'environ 1 626 m², sise sur le secteur de Metz-Tessy, au lieu-dit "Au Champ des Genottes Nord", en bordure du Viéran, afin d'assurer l'entretien régulier de ce cours d'eau qui a pour objet de maintenir ledit cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son potentiel écologique, notamment par enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par abattage ou recépage de la végétation des rives.

Considérant :

- le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy dudit tènement en zone N "zone naturelle forestière" et sa nature de bois,
- l'emplacement réservé n° 12 inscrit au profit de la commune pour la création d'un cheminement et d'équipements légers de loisirs - rive droite du Viéran (tracé Pringy-Meythet) impactant ladite parcelle,
- le risque naturel fort identifié sur ce terrain,

la valeur vénale de la parcelle cadastrée 181 AC n° 135 peut être évaluée à 0,50 € le m² soit 813,00 € ;

Considérant la nature de bois de ce tènement, il convient de verser une indemnité accessoire au titre du boisement d'un montant de 0,79 € le m² soit 1 284,54 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un prix d'acquisition de 2 097,50 € calculé comme suit :

Valeur vénale de la parcelle 181 AC 135.....	813,00 €
Indemnité accessoire (au titre du boisement)	1 284,54 €
Total.....	2 097,54 €
	arrondi à 2 097,50 €

Considérant l'accord de Madame BOUVARD MIEVRE Jeanne, en sa qualité de propriétaire, pour vendre à la Commune ladite parcelle au prix de 2 097,50 € ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR de la parcelle cadastrée à la section 181 AC sous le numéro 135, d'une superficie d'environ 1 626 m², au prix de 2 097,50 €.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧

2018 / 100 **Acquisition foncière Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SNC LES LUCIOLES - Parcelles cadastrées AE 380, AE 382 et AE 404 - Lieu-dit "Le Château" :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Epagny Metz-Tessy de se porter acquéreur des parcelles cadastrées à la section AE sous les numéros 380, 382 et 404, sises sur le secteur d'Epagny au lieu-dit "Le Château", d'une superficie respective de 121 m², 488 m² et 228 m², soit une superficie totale de 837 m², propriété de la société SNC LES LUCIOLES, pour l'aménagement et l'entretien du canal de la Monnaie ;

Considérant

- le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Epagny desdites parcelles en zone Ns "secteur naturel sensible" et l'identification sur ces mêmes parcelles de l'emplacement réservé n° 18 pour l'aménagement et la protection du canal de la Monnaie,

- la prise en charge par le vendeur de l'aménagement du reste de la zone Ns restant sa propriété, à savoir la restauration d'une zone humide conformément à l'étude réalisée par ASTERS en juin 2013 sur demande de la commune et annexée au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Epagny,
- les servitudes de passage public consenties par le vendeur pour assurer une liaison en mode doux entre l'opération et les abords du canal objet de ladite vente,
- enfin, l'avis consultatif du service France Domaine de la DGFIP en date du 17 janvier 2017 estimant la valeur vénale desdits tènements à 0,70 € le m²,
- sa valeur vénale peut être évaluée à 0,70 € le m² soit 585,90 € ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR des parcelles cadastrées AE 380, 382 et 404, sises sur le secteur d'Epagny au lieu-dit "Le Château", d'une superficie respective de 121 m², 488 m² et 228 m², soit une superficie totale de 837 m², au prix de 0,70 € le m² soit 585,90 €, propriété de la société SNC LES LUCIOLES.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés afférents, les frais de géomètre étant pris en charge par le vendeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



2018 / 101 Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF 74) - parcelles cadastrées AP n° 127 et n° 134 au lieu-dit "Sous Lettraz" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour préempter deux parcelles attenantes dans un secteur stratégique pour permettre à la commune de réaliser une opération à vocation d'habitat.

Cette acquisition permettra également, à la commune et à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, d'aménager une piste cyclable et un trottoir en bordure de la RD 908b, de manière à assurer la continuité des modes de transports doux entre Epagny et Metz-Tessy.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2014/2018) : volet "Logements : opérations avec un minimum de 30 % de logements aidés dont 25 % en locatif social", moyennant un portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Le bien concerné, situé sur la Commune est cadastré comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AP	127	Lieu-dit "Sous Lettraz"	11a 86ca
AP	134	Lieu-dit "Sous Lettraz"	04a 24ca
Total			16a 10 ca

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de **500.000 euros**.

VU l'article R 324-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 14 septembre 2018,

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,

VU le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

VU les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, jointe en annexe,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens mentionnés ci avant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

◇ ◇

2018 / 102 Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF 74) - parcelles cadastrées AS n° 37 et n° 39 au lieu-dit "Chez Moutier" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains nus situés dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation "Epagny-secteur des maraichères".

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de préserver les espaces agricoles de ce secteur, de requalifier et protéger les espaces naturels sensibles, et participer à une opération à vocation d'habitat.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 (2014/2018) moyennant un portage sur 6 ans, remboursement par annuités.

Le bien concerné, situé sur la Commune est cadastré comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AS	37	Lieu-dit "Chez Moutier"	5ha 91a 57ca
AS	39	Lieu-dit "Chez Moutier"	1ha 63a 44ca
Total			7ha 55a 01 ca

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de **313.000 euros**.

VU l'article R 324-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 14 septembre 2018,

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,

VU le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

VU les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, jointe en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens mentionnés ci avant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

◇ ◇

2018 / 103 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 septembre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° et 3- 2° de la loi n° 84-53 précitée,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois permanents à temps non complet en raison, d'une part de la réorganisation des postes, d'autre part de l'intégration des heures de réunions de service et de ménage assuré pendant les vacances scolaires dans le temps de travail annualisé des agents,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER SUR LA CRÉATION des postes permanents suivants :

Filière	Créations d'emploi				
	Grade	Nb	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Administrative	Adjoint administratif catégorie C	1	35	01/11/2018	Equipe administrative enfance et jeunesse (vacance de poste d'un agent en situation de reclassement)
	Adjoint administratif catégorie C	1	35	01/11/2018	Vie locale (surcroît d'activité lié à la compensation d'un temps partiel et à la création de la nouvelle salle)
	Adjoint administratif catégorie C	1	35	01/01/2019	Accroissement d'activité finances marchés publics
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe catégorie C	1	35	22/10/2018	Crèche L'o Ptiou (vacance d'emploi liée au départ par voie de mutation d'une éducatrice de jeunes enfants)
Animation	Adjoint d'animation catégorie C (direction du centre de loisirs / garderie périscolaire – référent projets jeunes)	1	35	01/11/2018	Service jeunesse et vie extra scolaire

DE MODIFIER à compter du 1er novembre 2018 les emplois suivants :

Modifications des temps de travail des postes permanents des services périscolaires et cuisine centrale (augmentation jusqu'à 10 % du temps de travail, sans impact sur l'affiliation CNRACL)		
Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 01/11/2018
Adjoint technique	28,00 / 35èmes	28,60 / 35èmes

Adjoint technique	30,00 / 35èmes	32,00 / 35èmes
Adjoint technique	20,25 / 35èmes	20,90 / 35èmes
Adjoint technique	22,35 / 35èmes	22,70 / 35èmes

DE SUPPRIMER à compter du 1er novembre 2018 et **DE CRÉER**, à compter de cette même date, les emplois suivants :

Modifications des temps de travail des postes permanents des services périscolaires, cuisine centrale, multi accueil Pic et Plume (augmentation de plus de 10 % du temps de travail ou avec impact sur l'affiliation CNRACL)		
Grade	Suppressions de postes	Créations de postes
Adjoint technique	28,00 / 35èmes	35,00 / 35èmes
Adjoint technique	16,40 / 35èmes	19,10 / 35èmes
Adjoint technique	12,50 / 35èmes	20,90 / 35èmes
Adjoint technique	19,95 / 35èmes	27,70 / 35èmes
Adjoint technique	27,00 / 35èmes	28,00 / 35èmes
Adjoint technique	28,50 / 35èmes	32,00 / 35èmes
Adjoint technique	13,00 / 35èmes	18,10 / 35èmes
Adjoint d'animation	14,00 / 35èmes	18,50 / 35èmes
Agent social	24,50 / 35èmes	28,00 / 35èmes

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des postes non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité suivants :

Filière	Emplois non permanents				
	Grade	Nb	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Culturelle	Adjoint du patrimoine - catégorie C	1	17.50	01/11/18 Pour une durée de 5 mois	Accroissement temporaire d'activité au sein des deux bibliothèques
Administrative	Rédacteur (coordonnateur adjoint recensement) - catégorie B	1	3.5/35èmes	Du 01/10/18 au 13/01/19	Accroissement temporaire d'activité durant la période de préparation et de réalisation du recensement de la population 2019
			28/35èmes	Du 14/01/19 au 28/02/19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

✧ ✧

2018 / 104 Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service :

Monsieur le Maire expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

VU l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 25 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions relatives à l'utilisation des véhicules communaux, mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule, avec remisage à domicile, est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de règlement relatif aux conditions d'utilisation des véhicules communaux, annexé à la présente délibération.

DE FIXER l'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile de la façon suivante :

Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services à la Population
Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
Directeur Adjoint du Pôle Aménagement du Territoire

◇ ◇

2018 / 105 Affectation en non-valeur de recettes irrécouvrables sur exercices antérieurs :

Monsieur le Maire expose ;

En date du 12 septembre 2018, la Trésorerie Principale de Seynod a émis un bordereau récapitulatif de créances irrécouvrables, concernant les années 2015 à 2018, pour un montant total de 3 767.91 €.

Les créances présentées en non-valeur par le comptable public se rapportent à des impayés et autres refacturations diverses pour lesquelles ont été prononcées à l'encontre des tiers concernés :

- des clôtures avec insuffisance d'actifs sur redressement ou liquidation judiciaires,
- des créances prescrites antérieurement à prise en charge,
- des poursuites sans effet-personne disparue,
- des oppositions pour tiers détenteur infructueuses.

Les recettes présentées en non-valeur sur l'exercice 2018 concernent des personnes physiques et morales dont la typologie des créances se répartit comme suit :

- TLPE 3 140.40 €
- Fourrière (véhicule).....406.91 €
- Péri-scolaire.....139.00 €
- Impayés d'affichage sauvage..... 81.60 €

Le montant total des titres proposés en non-valeur s'élève à la somme de 3 767.91 €.

Ces pertes sur actif circulant seront concrétisées par une prise en charge sur le budget 2018, au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les produits énoncés ci-dessus pour un montant de 3 767.91 €.

DE SOLLICITER Monsieur le Maire pour émettre les mandats correspondants à :

- l'article 6541 - Créances admises en non-valeur, pour une somme globale de 627.51 €.
- l'article 6542 - Créances éteintes pour une somme globale de 3 140.40 €.

◇ ◇

2018 / 106 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale de l'Ancolie :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre de la préparation de l'inauguration de la future salle polyvalente, l'association Amicale de l'Ancolie a été sollicitée aux fins de préparer un spectacle.

L'association Amicale de l'Ancolie prépare donc une comédie musicale qui s'intitule "Sur l'air du temps".

Cette préparation nécessite des achats exceptionnels, notamment en vue d'acquérir le matériel qui doit permettre la confection de costumes et de décors.

L'association Amicale de l'Ancolie présente en ce sens une dépense prévisionnelle de 1.550,00 €.

Une subvention exceptionnelle pourrait donc leur être accordée comme suit :

• Amicale de l'Ancolie

- Aide au fonctionnement exceptionnelle - Confection de costumes et décors.....1.550,00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer la subvention telle que mentionnée ci-dessus.



2018 / 107 Gestion du domaine communal : classement dans le domaine public :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Pour une bonne gestion du domaine routier communal,

Pour un exercice cohérent de la police de la conservation du domaine,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Aux termes de l'article L.2111-1 à L.2111-3 du CG3P, font partie du domaine public :

- les biens appartenant à une personne publique ;
- les biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- font également partie du domaine public les biens qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable (dépendances).

L'article L.2111-14 du CG3P précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal, sans enquête publique préalable, des tènements ci-dessous référencés et tels que figurés sous teinte orange aux plans ci-annexés, à savoir :

- les parcelles cadastrées à la section 181 AD sous les numéros 233 (25 m²) et 685 (272 m²) constituant une partie de la voie communale dénommée "Route des Bornous" :

Il est précisé que ces tènements fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 181 AD 233 et de la parcelle cadastrée 181 AD 685 depuis le 25 novembre 2016,
- ils ont un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'une partie de la voirie et du giratoire, ils sont ouverts à la circulation générale et donc à l'usage du public, étant précisé que la "Route des Bornous" relève d'ores et déjà du domaine public communal.

- la partie des volumes 2a et 2b de la parcelle cadastrée 181 AD 141, soit une superficie d'environ 396 m², constituant le parking public sis au droit de la voie communale dénommée "Chemin du Clocher" :

Il est précisé que ces deux volumes fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune est propriétaire des dits volumes 2a et 2b depuis le 31 janvier 2017,
- ils ont un caractère public affirmé puisque, s'agissant d'un parking ouvert au public, ils sont ouverts à l'usage du public.

A titre informatif, il est rappelé que le reste desdits volumes 2a et 2b correspondant à la partie du Chemin du Clocher nouvellement créée a été classé dans le domaine public communal par délibération du Conseil Municipal n° 2018/16 en date du 27 février 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE PRÉCISER que, eu égard au classement dans le domaine public routier communal des tènements ci-dessus, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal demeure inchangée.



2018 / 108 Bois des Iles - Coupe affouagère 2019 :

Messieurs les Maires Adjointes exposent ;

La chararose du frêne est un champignon qui, une fois l'attaque subie par l'arbre, commence par remonter le long des rameaux, des branches charpentières pour finalement atteindre le tronc et provoquer sa mort et son effondrement. Le Bois des Iles est fréquenté par un public divers - puisqu'il abrite notamment un parcours sportif - et comporte de nombreux frênes qui sont exposés à ce champignon. Le risque pour la sécurité engendré par la chute d'arbres n'est donc pas négligeable. Une coupe sanitaire préventive paraît nécessaire sur l'ensemble du boisement.

Il est proposé que le produit de cette coupe d'un volume d'environ 356 m³ fasse l'objet, pour ce qui concerne les grumes, d'une revente directe à des acquéreurs professionnels de bois d'œuvre, et pour ce qui concerne les tiges et houppiers, d'une délivrance aux habitants de la commune par le biais de l'affouage.

Le volume de bois généré serait ainsi réparti comme suit :

- Vente directe aux sociétés forestières..... 120 m³
- Délivrance aux affouagistes..... 236 m³

L'exploitation dans le cadre de l'affouage se fera donc uniquement sur les tiges et houppiers après abattage et débardage par les exploitants forestiers.

Les affouages sont attribués aux personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment des inscriptions en mairie. L'inscription des affouagistes se fera uniquement en mairie en nom propre avec la signature du demandeur.

Pour entrer en possession de son lot, l'affouagiste doit s'acquitter du paiement de la taxe d'affouage auprès de la commune qui l'autorisera ainsi à entrer en possession du lot. Un seul lot sera attribué par foyer.

Il est rappelé que le bois d'affouage est strictement réservé aux besoins personnels des personnes exploitantes. La revente des bois d'affouages est interdite. En conséquence et faisant référence à l'article L145-1 du code forestier et l'article 93 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, il est formellement interdit aux affouagistes de revendre le bois provenant des lots attribués sous peine d'amende et d'exclusion définitive de toutes les campagnes d'affouages à venir. Ces personnes sont considérées comme effectuant des travaux d'abattage ou de façonnage pour leur propre compte et sous leur seule responsabilité. Aucun prête-nom ne peut être accepté lors de l'attribution des lots d'affouages.

La taxe d'affouage 2019 est envisagée à 29.00 € le mètre cube de bois.

Les lots seront de 10 m³. Si un affouagiste souhaite obtenir moins en volume, il sera invité à s'associer avec d'autres affouagistes dans le même cas.

La coupe sanitaire concerne les parcelles cadastrales AL0010, AL0011, AL0012, AM0124, AM0103, AM0127, AM0100, AM0131, AM0097, AM0132, AM0096, AM0134, AM0135, AM0094 (parcelle F au plan d'aménagement forestier). Les sites d'attribution seront définis sur place par l'Office National des Forêts (ONF).

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). Les affouagistes doivent être assurés en responsabilité civile.

Le délai de vidange (récupération des lots) est fixé au 08 avril 2019.

La parcelle nécessitera un nettoyage des branchages résiduels provenant des abattages réalisés.

Il pourra être proposé aux personnes en liste d'attente une offre particulière visant au nettoyage de ces bois résiduels sur l'ensemble de la parcelle. Cette offre, ne comportant pas de lots définis mis à disposition mais davantage la possibilité pour l'affouagiste d'aller lui-même récupérer et débiter des branchages épars, serait fixée à un montant symbolique de 10.00 € le lot.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la délivrance du bois généré par la coupe sanitaire préventive selon le principe de l'affouage (estimée à environ 236 m³).

DE FIXER le montant de la taxe d'affouage 2019 à 29.00 € le mètre cube de bois.

D'APPROUVER le règlement d'affouage joint à la présente délibération.

D'APPROUVER la délivrance des bois résiduels de la coupe affouagère opérée sur la parcelle F selon le principe d'une offre à 10.00 € le lot.

✧ ✧

2018 / 109 Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie : Impasse des Cèdres - Ferme de Metz - avenant n° 3 au contrat de réservation de locaux professionnels - modification de la date d'achèvement des travaux :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre du projet de réalisation, par l'Office Public de l'Habitat (l'OPH) de la Haute-Savoie, d'une opération de construction comprenant 14 logements locatifs aidés et deux locaux professionnels, portant sur un tènement immobilier bâti et non bâti, sis impasse des Cèdres, sur le site de la Ferme de Metz, d'une surface totale de 1 882 m², il a été convenu la réalisation de deux locaux professionnels destinés à être vendus à la commune, à savoir :

- un local de 123 m², livré "brut", hors d'eau, hors d'air, pour accueillir une micro-crèche, au prix de 265 680,00 € TTC ;
- un local de 151 m², livré "aménagé" et comportant un coin de cuisine pour les réceptions, au prix de 520 000,00 € TTC ;

avec la quote-part des parties communes générales de copropriété qui y seront attachées, le programme de construction à réaliser par l'OPH de la Haute-Savoie étant destiné à être placé sous le régime de la copropriété régi par la loi du 10 juillet 1965.

Aux termes de l'article 7.2 e) dudit acte, "la date d'achèvement prévue pour les travaux est le 30 juin 2018 au plus tard (1er semestre 2018), étant précisé que le délai de livraison sera suspendu en cas de survenance d'un cas de force majeure ou plus généralement d'une cause légitime".

Eu égard à l'avancée des travaux, ceux-ci ne pourront pas être achevés à cette date.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE MODIFIER la date d'achèvement des travaux initialement prévue le 30 juin 2018 et de la reporter au 31 décembre 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'OPH de la Haute-Savoie le projet d'avenant n° 3, annexé à la présente délibération, étant précisé que les autres dispositions du contrat et de ses avenants successifs demeurent inchangées.

◇ ◇

2018 / 110 Demandes de subvention au titre du Contrat Ambition Région, Dispositif Bourg Centre :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux projets qui feront l'objet de la demande de subvention :

1. Remplacement du gazon synthétique du terrain de football :

Le projet prévoit le remplacement du gazon synthétique et de sa couche de drainage par un produit performant nécessitant un entretien limité et ne présentant aucun risque d'impact sanitaire (produit alternatif au SBR issu de pneus recyclés). L'opération devra permettre de répondre aux exigences de la Fédération Française de Football et à ce titre inclut également le renouvellement de l'éclairage.

2. L'aménagement de la place de la Grenette, de la rue de la Grenette et du Chemin des Ecoliers :

Ce projet phare dans le cadre de notre regroupement de commune relève d'une importance particulière pour les élus. Le Conseil Municipal souhaite conserver l'attractivité des deux centres bourgs historiques et ainsi favoriser le lien entre les habitants et les usagers des services publics. Il prévoit l'aménagement de la place de la Grenette, de la rue de la Grenette et d'une partie du chemin des Ecoliers qui a pour objectif d'améliorer la desserte des commerces et du groupe scolaire ainsi que les girations pour les transports en commun, faciliter l'organisation des manifestations sur la place et sécuriser les circulations piétonnes et cycles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région, dans le cadre du Dispositif Bourg Centre pour les deux projets présentés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, 5 décisions ont été prises :

- **n° 2018 / 46 du 18 septembre 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise LANSARD, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 380.43 € HT soit 10 056.52 € TTC, pour la mise en place de la GTC sur le circuit de chauffage de la crèche L'O P'tiou et complément pour le Bon Temps.
- **n° 2018 / 49 du 03 octobre 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise RAM PRINGY, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 345.98 € HT, soit 8 815.18 € TTC pour la fourniture d'onduleurs pour plusieurs bâtiments municipaux.
- **n° 2018 / 50 du 04 octobre 2018** : pour signer l'avenant n° 1 d'un montant de 526.20 € HT, soit 631.44 € TTC avec l'entreprise ARTI-SOLS ESPACE REVETEMENT, titulaire du marché pour la rénovation de locaux de la crèche Pic & Plume. Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à 8 870.20 € HT, soit 10 644.24 € TTC au lieu de 8 344.00 € HT, soit 10 012.80 € TTC.
- **n° 2018 / 51 du 05 octobre 2018** : pour confirmer le devis du bureau d'études CITEC Ingénieurs Conseils SAS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 325.00 € HT soit 12 390.00 € TTC pour l'étude de circulation portant sur la Route de Sillingy et la Route des Rebattes.

- ⇒ **n° 2018 / 52 du 09 octobre 2018** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy dans le litige qui l'oppose à la Société FREE MOBILE ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée, à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy (74).

◇ ◇

2. **Questions diverses :**

a°) **Dénomination de la salle polyvalente :**

Cinq propositions de dénomination de la salle polyvalente sont effectuées auprès du Conseil Municipal. Après un vote à main levée, la majorité se prononce pour le nom suivant : "Trait d'union".

b°) **Travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A41 entre le péage d'Annecy-Nord et celui de la barrière de péage de Saint Martin Bellevue, sur les communes d'Allonzier-la-Caille, Annecy, Epagny Metz-Tessy et Fillière :**

Par arrêté n° DDT-2018-1584 en date du 19/09/18, est délivrée à la société AREA l'autorisation environnementale sous réserve des prescriptions définies par ledit arrêté.

c°) **Création d'une station autopartage en zoé électrique à Epagny Metz-Tessy en partenariats avec le Grand Annecy, le SYANE et la Société CITIZ Alpes Loire :**

L'inauguration est fixée au mardi 23 octobre 2018 à 15h00 à Epagny parking Mairie, rue de la République.

d°) **Concertation du Plan de Déplacements Urbains entre le 17 octobre et le 31 décembre 2018 :**

Modalités de concertation arrêtées :

- 7 réunions publiques,
- une adresse mail et une adresse postale pour adresser les observations et propositions,
- distribution d'une plaquette de présentation dans toutes les boîtes,
- un dossier de concertation et une plaquette en ligne et téléchargeables sur le site internet du Grand Annecy,
- un dossier de concertation et un registre papier mis à disposition au siège du Grand Annecy.

Une réunion publique est programmée sur la commune le mercredi 14 novembre 2018 à 19h00 dans la salle Aravis.

- e°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 13 novembre 2018 à 18h30.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.

